

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 822

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'exercice intérimaire est souvent choisi en début de carrière par les professionnels de santé, c'est avant tout car il permet d'expérimenter l'exercice dans différents domaines et d'ainsi pouvoir construire un projet professionnel abouti. Bien que l'encadrement de l'intérim soit nécessaire pour limiter les dérives, l'interdiction pure et simple de ce type d'exercice en début de carrière risque avant tout d'être un frein à un engagement pérenne dans un service au profit de turnover fréquents, déstabilisant le fonctionnement des services.